



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-cinq mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 19 mai 2021, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,  
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER (à partir du point n° 2021-05-046), Jean-Michel LAFLEUR  
et Céline ULLMANN,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ,  
Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF,  
Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Elodie REPERT,  
Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH et Marc REYMANN.

**Absents excusés avec procuration** :

- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Pierre LORENTZ,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Aurélie WAGNER a donné procuration à M. Daniel BALDAUFF.

**Absent excusé** :

- M. Marc HASSENFRAZ.

**Absente** :

- Mme Eliane WAECHTER (jusqu'au point n° 2021-05-046).

**Assistaient également à la réunion** :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Valentin LETT, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : Mme Caroline LEININGER.

**Secrétaire adjoint** : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2021-05-045 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2021-05-046 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2021-05-047 Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

### AUTRES DOMAINES

- 2021-05-048 Projet de modification de la circulation au centre-ville :  
Validation de la phase d'expérimentation
- 2021-05-049 Convention de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer
- 2021-05-050 Rentrée scolaire 2021/2022 : Renouvellement de la demande de dérogation pour le maintien de l'organisation scolaire selon la semaine de 4 jours
- 2021-05-051 Règlement de la démarche « Embellissons notre Cadre de Vie »

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2021-05-045. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 30 mars 2021, M. Jean-Philippe G'STYR a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Christine KOPF ayant décliné la proposition d'occuper la fonction de Conseillère Municipale par courriel en date du 18 avril 2021, le siège laissé vacant par M. Jean-Philippe G'STYR a été proposé en date du 21 avril 2021 au candidat suivant immédiatement sur la même liste lors des dernières élections municipales, à savoir M. Mohamed DIB.

Par courriel en date du 11 mai 2021, M. Mohamed DIB a accepté d'occuper le siège vacant de Conseiller Municipal, en remplacement de M. Jean-Philippe G'STYR.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de M. Jean-Philippe G'STYR, Conseiller Municipal, en date du 30 mars 2021,

VU le courriel de refus de Mme Christine KOPF en date du 18 avril 2021,

VU l'acceptation de M. Mohamed DIB par courriel en date du 11 mai 2021,

M. le Maire installe M. Mohamed DIB dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Mohamed DIB remplacera M. Jean-Philippe G'STYR au sein des Commissions Communales dont ce dernier était membre.

Arrivée de Mme Eliane WAECHTER au point n° 2021-05-046.

### **2021-05-046. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 14 avril au 7 mai 2021

---

#### **Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée**

Date	Objet de la décision
14.4.2020	Achat équipements de Protection Individuels (EPI) Titulaire : CUIR & COTON Montant : 9 261,25 € T.T.C.

27.4.2020	Cour des Tanneurs : Installation cuisine Titulaire : CHR Alsace Montant : 45 221,40 € T.T.C.
28.04.2020	Réaménagement du centre-ville : Réalisation de bacs Titulaire : TRAUTMANN Métallerie Montant : 108 000 € T.T.C.
5.5.2020	Remplacement poteau d'incendie – Rue des Cardamines Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 4 885,60 € T.T.C.
7.5.2021	Réaménagement éclairage public – Rue du Général Michel Titulaire : LA REGIE Montant : 27 324,46 € T.T.C.
7.5.2021	Réaménagement éclairage public – Rue d'Alsace à NEHWILLER Titulaire : LA REGIE Montant : 33 067,63 € T.T.C.
7.5.2021	Remplacement des luminaires – Parking de la Mairie Titulaire : LA REGIE Montant : 6 915,97 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

#### **2021-05-047. CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

M. le Maire informe l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain », annoncé par le Premier Ministre le 19 septembre 2019 lors du Congrès annuel de l'Association des Petites Villes de France, a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il est à la fois l'une des principales actions de l'Agenda Rural et l'un des instruments au service du Plan de Relance. Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Il explique que le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité territoriale (en raison d'équipements ou de services dont elles sont dotées) et montrant des signes de fragilité. Ces petites villes rurales rassemblent 9,3 millions d'habitants, soit 14,5 % de la population métropolitaine. Si elles connaissent de nombreuses difficultés économiques et sociales, elles démontrent actuellement une attractivité et une inventivité qu'il s'agit de soutenir.

Le point de contact, tant pour les manifestations d'intérêt que pour le suivi opérationnel du projet de territoire, est le Préfet de Département, Délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le Gouvernement a fait le choix d'un programme « cousu-main » pour 1 000 petites villes françaises, largement déconcentré concrétisant la « nouvelle donne territoriale ». Piloté au niveau national par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui rassemble les Ministères, les Etablissements Publics et tous les partenaires engagés dans cette dynamique. Le programme est décliné localement en lien étroit avec les acteurs locaux, en particulier les Régions et les Départements. « Petites Villes de Demain » accompagne l'élaboration et la réalisation des projets de territoire. Si des dispositifs de soutien à la revitalisation des centres des petites villes existent déjà, le programme viendra renforcer les moyens déjà mis en œuvre par les collectivités territoriales. Si ce type de dispositif n'existe pas encore, l'État proposera aux Régions et Départements concernés de le mettre en œuvre conjointement pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'opération de revitalisation des territoires (ORT).

M. le Maire informe que le programme « Petites Villes de Demain » est prévu sur six ans, la durée d'un mandat. Il est doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros pour 1 000 villes soutenues, ce qui offre des perspectives de financement non négligeables.

En fonction des partenariats locaux avec les Conseils Régionaux et Départementaux qui interviennent déjà au travers de leurs programmes d'aide, l'offre de services de l'État sera enrichie et adaptée au plus près de chaque territoire, en particulier pour :

- Aider au diagnostic des territoires et des secteurs d'activités,
- Accompagner à la conception et au pilotage des projets de territoire,
- Accélérer la transformation du parc de logement,
- Maintenir et développer les commerces et les services,
- Encourager à l'adoption de pratiques écologiques,
- Valoriser le patrimoine et les habitants,
- Apporter des solutions innovantes au service des projets des collectivités,
- Mettre en place et animer le réseau des petites villes du programme.

M. le Maire explique également que le programme permettra par exemple de :

- Financer un poste de manager de centre-ville à hauteur de 40 000€ sur deux ans,
- Financer un diagnostic post-COVID pour évaluer l'état des commerces,
- Prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- Création de 800 France Service (Subvention de 30 000€ annuelle + Formation et aide à l'investissement),
- Création de 200 Fabrique du Territoire : Tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (Télétravail, ateliers partagés...),
- Aides financières de la Fondation du Patrimoine pour le patrimoine non classé,
- Aide en ingénierie sur des sujets très variés, notamment un accompagnement personnalisé sur des sujets complexes, mise à disposition d'experts,
- Formation des élus, du personnel...
- Renforcement de Ma Prime Rénov' et du dispositif Denormandie pour la rénovation de logement ancien.

Dans le cadre de sa démarche de revitalisation du Bourg-Centre, la Ville de REICHSHOFFEN répond bien aux critères d'éligibilité du programme « Petites Villes de Demain », une lettre d'intention a été signée conjointement entre la Commune et le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, afin de proposer la candidature de la Commune. Il est rappelé à l'assemblée que les quatre polarités majeures au sein la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains : REICHSHOFFEN, NIEDERBRONN-les-Bains, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER, ont choisi de présenter ensemble leur candidature au programme « Petite Ville de Demain », étant confrontées à des enjeux similaires en termes d'attractivité, d'accessibilité, etc...

Le centre-ville de REICHSHOFFEN dispose d'un linéaire commercial à la fois ancré et fragile. Si la majorité des commerces essentiels y sont présents, leur nombre a sensiblement baissé ces quinze dernières années. L'une des priorités du programme de revitalisation est donc l'accompagnement des commerçants actuels : efforts de communication numérique, animations commerciales, réponse aux nouvelles attentes des clients... La ville est confrontée à un taux de vacance commerciale élevé, qui constitue l'un de ses enjeux majeurs. L'accompagnement des porteurs de projets et la rénovation des locaux commerciaux vacants en vue de leur remise sur le marché est donc une priorité.

Le centre-ville de la Commune souffre encore d'une image négative, en particulier à cause de la faible qualité de l'espace public. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en œuvre de gros projets de réaménagement en vue d'améliorer la qualité de l'espace public :

- Mise en sens-unique de la rue du Général Leclerc et travaux de réaménagement,
- Réaménagement de la place de l'église,
- Réaménagement du parking et de la place de la Charte.

M. le Maire rappelle au Conseil que dans ce cadre, la Ville souhaite faire réaliser une étude sur la signalétique existante et les besoins, afin de mieux signaler les parkings et les points d'attractivité. L'objectif est de faire du centre-ville un lieu de vie, de lien social, accessible pour tous.

Le centre-ville de REICHSHOFFEN est un centre ancien. La majorité des bâtiments date d'avant 1945 et sont représentatifs d'une architecture traditionnelle qui fait le cachet de la Ville. Ces bâtiments ont besoin d'être rénovés, tant extérieurement qu'intérieurement (ravalement de façade, isolation, système de chauffage durable...). La Commune a à cœur de lutter contre l'habitat indigne et la vacance commerciale, ainsi que d'améliorer la qualité de son parc de logement particulièrement dans le centre ancien.

Il rappelle en outre que la Ville de REICHSHOFFEN propose un large panel de services culturels, médicaux ou administratifs qu'il convient de préserver et d'enrichir, notamment dans le développement numérique ou dans l'animation culturelle. La Commune est propriétaire de quelques bâtiments à l'abandon qu'elle doit rénover et revaloriser et dispose également de plusieurs friches industrielles qu'elle souhaite revaloriser. Un nouveau projet de lotissement est aussi en réflexion.

REICHSHOFFEN souhaite enfin étendre son attractivité touristique, en répondant aux attentes des visiteurs (création de parcours touristiques ludiques par exemples) ou en développant les infrastructures touristiques. La Ville souhaite aussi enrichir son calendrier d'animations, notamment en proposant des rendez-vous événementiels saisonniers (Marché de Noël, animations commerciales, animations estivales...).

Ces enjeux et projets communaux pourront s'appuyer sur les dispositifs de soutien de l'offre de services prévue dans le programme « Petites Villes de Demain » notamment en termes de :

- soutien en ingénierie,
- financement en fonction des projets à mettre en place,
- accès au réseau grâce au Club « Petites Villes de Demain ».

Sur le plan intercommunal, l'adhésion à ce programme permettra la mise en œuvre d'une opération de revitalisation des territoires (ORT) par la Communauté de Communes.

Afin de bénéficier des avantages et des soutiens offerts par ce programme, il est proposé de conclure une convention d'adhésion. A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, cette convention devra être approuvée par l'EPCI, ainsi que par chacune des quatre communes candidates.

VU le courrier adressé par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains à Mme la Préfète du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2020, cosigné par les Communes de REICHSHOFFEN, NIEDERBRONN-les-Bains, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER, sollicitant l'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »,

VU le courrier de Mme la Préfète du Bas-Rhin en date du 13 janvier 2021, informant de l'inscription de la Ville de REICHSHOFFEN en tant que lauréate du programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDERANT la nécessaire stratégie de développement de la Commune et particulièrement les enjeux de revitalisation de son Bourg-Centre,

CONSIDERANT la convergence des objectifs des quatre centralités au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, conduisant à une démarche commune et concertée, coordonnée à l'échelle de l'EPCI,

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » proposé,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les objectifs et le cadre d'actions du programme « Petites Villes de Demain »,

- ❑ approuve la conclusion d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la Commune de REICHSHOFFEN, les trois autres communes lauréates du programme et la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2021-05-048. PROJET DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AU CENTRE-VILLE : VALIDATION DE LA PHASE D'EXPERIMENTATION**

Dans le cadre de la stratégie de revalorisation et de renforcement de l'attractivité de son centre-ville, la Commune de REICHSHOFFEN a lancé une étude en 2018, avec pour objectif d'obtenir un état des lieux de l'existant et de déterminer des pistes d'amélioration en vue de redynamiser son Bourg Centre.

Cette étude réalisée par le Cabinet LESTOUX & Associés, Bureau d'Etudes spécialisé dans les diagnostics urbains, a permis de mettre en évidence plusieurs axes d'amélioration indispensables pour revitaliser le centre-ville.

Parmi les actions très concrètes à mettre en œuvre au regard des conclusions de cette étude, figurait le recrutement d'un manager de centre-ville destiné à piloter l'ensemble des opérations nécessaires pour mener à bien la revitalisation, notamment afin de renforcer l'attractivité de l'hyper-centre, lutter contre la vacance des locaux commerciaux et soutenir efficacement les commerçants, artisans et restaurateurs locaux en termes de développement numérique, marketing, communication... Dans cette optique, la Commune a recruté une manageuse de centre-ville en juillet 2020.

L'étude de LESTOUX & Associés a également permis de mettre en évidence la nécessité de renforcer la signalétique et d'optimiser les conditions de stationnement et de circulation au centre-ville.

Le lancement d'une étude portant sur l'amélioration de la signalétique urbaine est prévu courant 2021, avec pour objectifs de permettre de mieux s'orienter dans le centre en facilitant la localisation des parkings, services et commerces.

D'autre part, l'amélioration des conditions d'accès et de stationnement au centre-ville constituant un autre axe majeur de redynamisation du centre-ville mis en évidence par l'étude de LESTOUX & Associés, la Commune travaille activement depuis l'automne 2020 à l'élaboration d'un projet de modification de la circulation. Ce projet, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de réflexion, d'échanges et de concertation avec les commerçants, artisans et restaurateurs locaux, consiste en la mise en place d'un sens unique à titre provisoire et expérimental, dont les objectifs sont :

### **Améliorer la circulation :**

- fluidifier le trafic automobile,
- faciliter l'accès au centre-ville,
- faire de la place aux piétons et aux cyclistes (flâneries, promenades...).

### **Faciliter le stationnement :**

- créer des stationnements de proximité (zone bleue),
- régler les problèmes récurrents de stationnement,
- améliorer la matérialisation et l'identification des zones de stationnements.

### **Sécurisation, accessibilité :**

- sécuriser le cheminement piétonnier, notamment des enfants,
- permettre aux personnes en situation de handicap ou aux poussettes d'accéder au centre-ville,
- réduire la vitesse automobile au centre-ville.

### Développer l'attractivité :

- rendre les rues plus calmes et plus agréables (attractivité locale, commerciale et touristique),
- redynamiser le centre-ville en développant les terrasses,
- renforcer la centralité, en créant un pôle identifiable.

M. le Maire précise que ce projet de mise en place d'un sens unique est un projet expérimental, provisoire et évolutif, co-construit avec les acteurs locaux, en lien avec le réaménagement futur de la place de l'église et du parking de la Chartre.

Outre les commerçants, artisans et restaurateurs locaux, différents partenaires institutionnels ont été consultés lors de l'élaboration du projet, chacun dans son domaine de compétences : le Conseil Départemental concernant la RD 662, la Gendarmerie pour la partie réglementation et circulation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la caserne des pompiers, le Crédit Mutuel pour la partie gérance et le transport de fonds, le SMICTOM Nord Alsace et SUEZ concernant le ramassage des ordures ménagères, Mme la Pasteure et M. le Curé pour le projet de terrasse sur la place de l'église.

Dans la pratique, ce projet expérimental de mise en place d'un sens unique n'entraînera pas énormément de changements, l'objectif n'étant pas de tout changer mais d'optimiser et de fluidifier.

La principale modification consistera dans la mise en sens unique de la rue du Général Leclerc, avec une vitesse limitée à 30 km/h et un sens de circulation en venant de la place de l'église vers la rue de Haguenau. Ce sens de circulation a été proposé après comptage des véhicules pendant plusieurs semaines, à la fois par le Département et par les commerçants eux-mêmes. Le résultat de ce double comptage a démontré que la majorité des véhicules circulaient dans le sens église-LIDL et que leur vitesse de circulation était majoritairement inférieure à celle des véhicules venant en sens inverse. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite, à l'exception des livraisons, des véhicules de secours, de service et d'intervention.

Une refonte de la zone bleue est également prévue, afin de la recentrer sur le centre-ville et de gagner en lisibilité. Son périmètre sera modifié, avec une durée de stationnement de 1 h 30, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Des contrôles réguliers seront effectués, avec verbalisation si nécessaire, pour assurer la rotation des véhicules.

Suite à la mise en sens unique de la rue du Général Leclerc, certaines rues adjacentes du centre ancien devront également être modifiées, afin de mettre en place des boucles permettant la sortie du périmètre :

- la rue des Baigneurs changera de sens (inversé),
- la rue du Moulin passera en sens-unique,
- les rues des Remparts et des Roses passeront en sens-unique,
- une partie de la rue du Bailliage changera de sens (inversé) et sera à sens unique,
- la rue du château sera à double sens pour partie afin de permettre l'accès des bus ou l'accès à la Boucherie FECHTER.

L'aménagement provisoire de la rue du Général Leclerc prévoit la création de places de stationnement supplémentaires devant les immeubles et de zones de terrasses devant les restaurants, du côté droit de la rue, la plupart des restaurants étant implantés de ce côté. Les emplacements de stationnements et des terrasses seront délimités par des bacs paysagers végétalisés ou fleuris, afin de les sécuriser et de mieux les matérialiser. Des barrières en bois viendront également sécuriser et délimiter latéralement les zones de terrasse par rapport à la circulation automobile. Les trottoirs seront plus larges qu'actuellement et séparés de la route par les zones de stationnements et les terrasses, ce qui permettra de sécuriser la circulation piétonne.

Le calendrier prévisionnel de l'expérimentation du projet prévoit plusieurs étapes :

- 11 mai 2021 : Présentation du projet aux membres du Conseil Municipal, rassemblés en Commissions Réunies,
- 12 mai 2021 : Présentation du projet aux commerçants,
- 25 mai 2021 : Validation de la phase d'expérimentation du projet en Conseil Municipal,



- Fin juin/début juillet 2021 : Mise en place du sens-unique à titre expérimental et provisoire,
- Été 2021 : Réception des avis, remarques, des habitants via la boîte à idées et autres moyens de consultation,
- Septembre 2021 : Bilan de la première phase avec les différents acteurs,
- Noël 2021 : Expérimentation du Marché de Noël avec le sens-unique et terrasses d'hiver,
- Hiver 2022 : Amélioration éventuelles, études et réflexion sur une mise en place définitive,
- Printemps 2022 : Validation définitive (ou non) du projet par le Conseil Municipal,
- Été 2022 : Mise en place définitive (ou non) du sens-unique et élaboration d'une charte des terrasses.

Il est à noter qu'aucun aménagement définitif, ni travaux de terrassement ou autres, ne seront réalisés pendant la phase expérimentale, qui par définition doit être provisoire et réversible. Seuls les barrières et les bacs paysagers, légers et transportables, ainsi que certains panneaux de signalisation et des marquages provisoires seront mis en place à ce stade. La commune restera à l'écoute des habitants et commerçants et procédera le cas échéant aux ajustements et adaptations qui s'avèreront nécessaires en fonction des contraintes ou des aléas constatés, en gardant l'esprit global du projet de redynamisation.

Au cours de la période d'expérimentation, les restaurateurs n'auront pas à investir dans l'achat de mobilier pour les terrasses, la Commune mettra provisoirement et gratuitement du mobilier adapté et coordonné à disposition de ceux qui n'en possèdent pas.

Souhaitant harmoniser les coloris et matériaux des terrasses du centre-ville afin de préserver une esthétique de qualité, la Commune aura un droit de regard sur le mobilier installé par les restaurateurs pendant la phase expérimentale. Par la suite, si le projet connaît le succès escompté et devient pérenne, une « Charte des Terrasses » sera élaborée en concertation avec les restaurateurs.

À l'issue de la phase expérimentale, un bilan de l'opération sera dressé en fonction des retours de tous les acteurs locaux (partenaires institutionnels, habitants, riverains, commerçants et restaurateurs), afin de mesurer la réussite de cette mise en œuvre et déterminer les bénéfices et inconvénients de l'opération.

Les critères d'évaluation de la réussite du projet seront multiples, notamment l'appropriation du centre-ville de REICHSHOFFEN par les habitants, l'attractivité de ce secteur réaménagé, la fréquentation accrue de l'espace public et des terrasses par la population et les visiteurs, la satisfaction des commerçants et restaurateurs, ainsi que celle des usagers.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'expérimentation de ce projet constitue un point de départ, évolutif et axé dans un premier temps sur la redynamisation du centre-ville, qui permettra en fonction de son succès d'étendre progressivement la réflexion à d'autres secteurs de la Commune.

VU l'exposé du Maire,

VU la présentation du projet lors de la réunion des Commissions Réunies du 11 mai 2021,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mrs DIB et KOCH, Mmes UNTEREINER et BACH) :**

- approuve la phase d'expérimentation du projet de modification de la circulation au centre-ville,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2021-05-049. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RELATIVE A L'ACCUEIL DU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL – MUSEE DU FER**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, le poste d'accueil du Musée Historique et Industriel - Musée du Fer faisait l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Commune de REICHSHOFFEN et le Centre Culturel « La Castine », qui prévoyait que la Commune se chargeait du recrutement et de la rémunération du personnel mis à disposition de la Castine pour assurer l'accueil du Musée.

Le confinement mis en place au printemps 2020 par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a imposé la fermeture du Musée pendant plusieurs mois. Par la suite, la situation épidémiologique a suscité de nombreuses incertitudes quant aux possibilités d'ouverture de l'établissement, les probabilités d'un nouveau reconfinement étant importantes. Dans ce contexte d'incertitude, la Castine et la Ville de REICHSHOFFEN ont décidé pour l'année 2020 de déroger à la convention de mise à disposition de personnel habituelle, en modifiant le mode de recrutement et de rémunération de l'agent d'accueil du Musée, pour permettre davantage de souplesse afin de pouvoir s'adapter aux fréquents changements de directives découlant des mesures gouvernementales destinées à limiter la propagation du virus COVID-19. Il a été convenu pour l'année 2020 que la Castine se chargerait directement de la procédure de recrutement, prenant en charge la rémunération de l'agent, et que les frais de personnel engagés annuellement pour ce poste feraient l'objet d'une refacturation à la Commune.

En contrepartie, la Ville de REICHSHOFFEN s'est engagée à rembourser les frais liés à ce poste, sur présentation de justificatifs (facture et bulletins de salaire correspondants).

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le remboursement à la Castine des frais de personnel annuels relatifs recrutement successif de deux personnes pour l'accueil du Musée sur présentation des justificatifs.

M. le Maire explique à l'assemblée que la Castine, en tant que structure privée, dispose de possibilités de recrutement plus souples sur le plan administratif que celles d'une collectivité territoriale, soumise à des obligations administratives contraignantes telles que la création des postes par délibération du Conseil Municipal. Il était donc préférable, étant donné le risque de reconfinement et de fermeture imposée, que ce soit la Castine qui recrute et rémunère directement le personnel d'accueil pour le Musée.

Il apparaît nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel, afin d'entériner cette nouvelle organisation et d'en établir les modalités, ainsi que le cadre juridique.

La convention précisera notamment les modalités de recrutement et de rémunération du personnel par la Castine, ainsi que la procédure de remboursement par la Commune des frais annuels de rémunération engagés pour le poste d'agent d'accueil du Musée.

CONSIDERANT les incertitudes quant aux possibilités d'ouverture du Musée en raison de la situation de crise sanitaire et la nécessité de modifier le mode de recrutement du personnel d'accueil de l'établissement pour s'adapter rapidement aux possibles changements de mesures gouvernementales, notamment en cas de confinement,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le nouveau fonctionnement relatif au poste d'agent d'accueil du Musée, d'en préciser les modalités et de lui donner un cadre juridique,

M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle, et M. Jean-Guy CLEMENT, Trésorier de l'Association Culturelle, ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN relative au poste d'agent d'accueil du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2021-05-050. RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION SCOLAIRE SELON LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Mme Eliane WAECHTER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Suite à la parution de ce décret, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire avait été accordée pour une durée de trois ans, prenant fin à la rentrée de septembre 2020 avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

En effet, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal, suite aux avis des conseils d'école et après concertation avec les parents d'élèves, avait sollicité à titre dérogatoire l'instauration sur la Commune de l'organisation du rythme scolaire selon la semaine de 4 jours sur la base des horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 00.

Par courrier du 13 avril 2021, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin a sollicité la Commune afin d'entamer, le cas échéant, une nouvelle procédure de reconduction pour trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Comme en 2017, il convient pour chaque commune d'adresser la demande du Maire ainsi que les délibérations du conseil d'école au Directeur Académique avant le 10 juin 2021, après concertation entre la Commune et les écoles.

Mme Eliane WAECHTER informe l'assemblée que les conseils d'école se sont réunis, le mardi 4 mai 2021 pour l'école « François Grussenmeyer » et le mardi 18 mai 2021 pour l'école « Pierre de Leusse », afin de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022 et sur la possibilité de rester à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après délibération, les deux conseils d'école se sont prononcés unanimement en faveur de celle-ci sur la base des horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les délibérations des conseils d'école des écoles élémentaires et maternelles communales en date du 4 mai 2021 pour l'école « François Grussenmeyer » et 18 mai 2021 pour l'école « Pierre de Leusse »,

CONSIDERANT que les conseils d'école ont voté à l'unanimité en faveur du maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

CONSIDERANT que les horaires scolaires sont mis en place par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le maintien de l'organisation du temps scolaire dans les écoles de la Commune selon la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour la rentrée scolaire 2021/2022,
- approuve, à compter de cette même date pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, le maintien des horaires journaliers à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00,

- ❑ décide de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2021-05-051. REGLEMENT DE LA DEMARCHE « EMBELLISSONS NOTRE CADRE DE VIE »**

Mme Eliane WAECHTER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le fleurissement des particuliers participe depuis de nombreuses années au fleurissement communal, qui constitue pour la Ville de REICHSHOFFEN une démarche volontaire et citoyenne, en tant qu'élément essentiel de l'embellissement du cadre de vie et de l'attractivité de la Commune et cela est largement reconnu sur le territoire.

Si le levier est le fleurissement, les enjeux pour la Ville dépassent la simple dimension esthétique : ils sont touristiques, sociaux, économiques, techniques, politiques et environnementaux. La présence du végétal en toutes saisons et l'aménagement des espaces paysagers en harmonie avec le patrimoine et l'identité de la Commune participent au renforcement de l'attractivité de la Ville à un environnement accueillant où il fait bon vivre.

La végétalisation saisonnière, l'ambiance paysagère spécifique, la propreté des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine végétal et architectural favorisent l'attractivité touristique et contribuent au développement de l'économie locale.

Afin que notre Commune puisse offrir un environnement agréable à tous, la participation des habitants pendant la saison estivale est précieuse. Chaque année, leurs contributions en matière de fleurissement sont particulièrement appréciées par la Commune, qui a à cœur de primer tous les efforts contribuant à l'image d'une commune accueillante, fleurie et dynamique.

Cette année encore, les Reichshoffenois sont cordialement invités à participer à la démarche de fleurissement de la Ville, avec pour mot d'ordre « Ensemble Embellissons notre Cadre de Vie », destinée à offrir un environnement agréable aux habitants, en saison estivale, et à récompenser les actions tendant à améliorer la qualité d'accueil.

Pour participer à cette démarche, les personnes intéressées devront s'inscrire en renvoyant en Mairie le formulaire d'inscription 2021, dûment complété et signé avant le 15 juillet.

Pour cette nouvelle édition, le règlement a été revu afin de s'adapter aux évolutions du fleurissement et des participants. En effet, le jury de l'édition 2020 a fait le constat qu'il était nécessaire de donner un nouvel élan et une nouvelle dynamique à ce concours, et qu'il devenait urgent de revoir les critères et catégories existants. D'autre part, les échanges très constructifs et positifs avec les participants au Concours du Fleurissement 2020 lors de la distribution individuelle des prix, ont également amené la Commune au constat qu'il était nécessaire de revoir ce concours. Des personnes sont prêtes à s'engager autrement dans des groupes de travail, pour partager leur expérience et leur savoir-faire. Le but est d'augmenter le nombre de participants qui stagne depuis trop longtemps, en faisant adhérer davantage de personnes à cette démarche. Il y a très peu de nouveaux participants, ce sont toujours les mêmes personnes qui s'inscrivent depuis des années.

L'autre objectif est d'adapter la démarche à l'évolution climatique et au développement durable. Il y a également la volonté de permettre d'y participer même si on n'a pas beaucoup de temps à y consacrer, alors qu'actuellement la majorité des participants sont des retraités qui ont tout le loisir de s'occuper de leur potager et de leurs espaces verts.

L'ensemble de ces constats ont amené les organisateurs à abandonner la notion de concours pour la remplacer par la démarche « Embellissons notre Cadre de Vie ».

Un nouveau règlement a donc été élaboré avec davantage de catégories. Dans ce cadre, 9 catégories différentes s'offrent désormais aux participants :

1. Maison avec jardin visible de la rue,
2. Maison avec jardin visible de la rue et/ou cour arrière,
3. Maison avec jardin visible de la rue et/ou cour arrière et/ou potager,
4. Maison avec possibilités limitées visible de la rue,
5. Maison dans le « centre ancien »,
6. Immeubles publics, collectifs et associatifs (Espaces balcon...),
7. Spéciale « Développement Durable »,
8. Commerces et restaurants (Bâtiments, espaces et vitrines),
9. Première participation.

Dans les catégories 2 et 3 les notions d'« espace arrière », de « cour arrière » ont été rajoutées. Il s'agit d'une demande récurrente des participants, qui se sentaient souvent frustrés, car jusque-là seule la partie mise en valeur côté rue était prise en compte, alors que leur espace arrière était souvent bien plus fleuri et plus décoré. Les catégories « maison dans le centre ancien », « immeubles publics, collectifs et associatifs », « spéciale développement durable » et « première participation » ont également été rajoutées.

Chacune de ces 9 catégories sera appréciée en fonction de plusieurs critères spécifiques, issus des 7 groupes suivants :

- A. Cadre végétal (Arbres, arbustes, pelouses...),
- B. Fleurissement,
- C. Potager,
- D. Qualité et entretien des végétaux,
- E. Actions en faveur de l'environnement,
- F. Harmonie de l'ensemble,
- G. Embellissement du cadre floral.

Les réalisations des participants seront appréciées par le jury avec la notion très importante de décoration globale, comme le font d'ailleurs de nombreuses communes.

Au-delà de la démarche « Embellissons notre Ville », il y a aura également des groupes de travail et d'échange, et la remise des prix se fera par petits groupes, par catégories, qui sera plus valorisante qu'une grande remise des prix collective. Cette année exceptionnellement les inscriptions pourront se faire jusqu'au 15 juillet 2021 et non jusqu'au 15 juin comme stipulé dans le règlement.

Le nouveau règlement prévoit que les membres du jury ainsi que les Conseillers Municipaux ne peuvent pas s'inscrire.

Il stipule en outre que la qualité des réalisations et l'investissement des participants seront appréciés par un jury communal, composé d'élus et de jardiniers de la Ville pour moitié. La tournée du jury sera annoncée dans les médias.

Les lauréats seront récompensés par des diplômes et des prix.

En s'inscrivant, les participants s'engagent à autoriser les membres du jury à rentrer dans leur propriété si besoin et à prendre des photos des réalisations pour les diffuser dans les différents médias et les utiliser pour la conception des diplômes mais également pour les projeter lors de la Cérémonie de Remise des Prix.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le règlement de la démarche « Embellissons notre Cadre de Vie »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 54.